

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 6 avril 1998
modifiant certaines dispositions en matière d'enfance et
d'aide à la jeunesse**

A.Gt 08-06-1998

M.B. 11-06-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la naissance et de l'enfance, tel que modifié;

Vu le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, tel que modifié;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 8 juin 1998,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le décret du 6 avril 1998 modifiant certaines dispositions en matière d'enfance et d'aide à la jeunesse entre en vigueur le jour de la publication du présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 8 juin 1998.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse,

de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,

W. ANCION

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,

Ch. PICQUE